PARTIE GRAPHIQUE DE L'ETUDE PREPARATOIRE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE Carte N° 10-1 : PAG en vigueur 1:10.000 Légende du PAG en vigueur sur base de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes Occupation du sol Secteur d'industrie lourde Secteur urbanisé 1 Secteur d'industrie legère et d'artisanat CSS 1,00 DL Secteur urbanisé 2 Secteur à urbaniser Secteur d'activités **FRANCE** Rout Lëns 2 COS 0,50 CUS 1,60 Secteur d'équipements publics Secteur à études Réserve naturelle Secteur d'espaces verts Surface partiellement dédiée aux espaces verts (la fonction primaire n'est pas affectée) Secteur de loisirs et des cités jardinières Secteur réservé aux sports Limites Secteur de protection du patrimoine architectural et urbain Périmètre soumis à l'article 2 de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature Limite du périmètre d'agglomération séparant et des ressources naturelles les zones urbainsés de la zone verte (cf. article 5 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, abrogeant la loi du 11 août 1982) Limite de la zone soumise au règlement Belval-Ouest Légende du PAG en vigueur modifié sur base de la loi du 19 janvier 2004 concernant l'aménagement et le développement urbain Occupation du sol Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées Zones d'habitation Zones de bâtiments et d'équipements publics HAB - 1 Zone d'habitation 1 Zone de bâtiments et d'équipements Zones spéciales HAB - 2 Zone d'habitation 2 Zone spéciale Zone d'habitation 2 bis Zones superposées Secteurs Couloir pour projets de mobilité douce Secteur commercial 'Op der Haart' Zones soumises à un plan d'aménagement particulier Zones mixtes Zone mixte à caractère urbain Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier", Zones destinées à rester libres Zones de servitude "urbanisation" Zone de parc Zone de servitude "urbanisation", type 1 - zone tampon Zone d'isolement et de transition Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau" Légende du règlement spécial du PAG Belval-Ouest Limite de la zone soumise au règlement Belval-Ouest Zone d'aménagement différé Terrains à études Zone d'habitation moyenne densité Localisation bâtiments publics Zone mixte à caractère résidentiel Bâtiment repère / point de vue Zone mixte "Square-Mile" Zone réservée à l'aménagement d'espaces publics rez-de-chaussée des édifices adjacents prioritairement réservés à des affectations publiques et commerciales Zone mixte "HFX" Zone "Parc Belval-Sud" Source Belval à mettre en valeur et à intégrer au plan directeur / au PAP Zone "Parc Belval-Nord" Zone de bâtiments et aménagement publics --- Wunschelbach canalisé Zone réservée aux infrastructures routières Trame verte Voie principale (Surface mixte: transport en commun, Zone destinée aux infrastructures ferroviaires et de voitures, cyclistes, piétons) transport en commun Couloir réservé aux transports en commun Voie secondaire (bus, trains, tram et autres) Liaison optionelle Infrastructures ferroviaires existantes ●●●●●● Chemin piéton et cyclable Zone de protection de sites particuliers Couloir réservé à la liaison Micheville Bâtiments et structures industriels existants, mis à Carrefour / connexion à étudier Bâtiments et structures industriels existants caractéristiques à considérer Zone tampon par rapport aux émissions de l'industrie Partie graphique de l'étude préparatoire du plan d'aménagement général Données relatives à la procédure d'approbation du règlement spécial du PAG Belval-Ouest de la Ville d'Esch-sur-Alzette sur base de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes: architecture + aménagement Carte N° 10-1: PAG en vigueur 07.03.2003 Vote provisoire: Vote définitif du Conseil Communal: 25.07.2003 26.09.2004 (réf. 13947/59C) 9b, Plateau Altmünster Approbation du Ministre de l'Intérieur: L-1123 Luxembourg 03.04.2020 Tel.: (+352) 26 20 60 Fax: (+352) 26 20 60 - 40 E-Mail: info@a-a.lu 1:10.000 (für DIN A1-Drucke) Modifications ponctuelles du PAG | Exécutions du PAP URL: www.a-a.lu Délimitation des modifications ponctuelles du PAG en vigueur Délimitation des PAP en vigueur © Ville d'Esch-sur-Alzette Données relatives à la procédure d'approbation du PAG sur base de la loi du 12 juin 1937 Administration Communale d'Esch-sur-Alzette Fond de plan Cartographique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, 2018 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes: © 2019 Architecture et Aménagement S.A. 11.07.2003 vote définitif du Conseil Communal:

approbation du Ministre de l'Environnement: 13.02.2004 approbation du Ministre de l'Intérieur: 22.04.2005 (réf. 13591/59)

DROITS RESERVES A LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

[copie et reproduction interdites].

L-4002 Esch-sur-Alzette

Tél.: +352 27 54 1 Fax: +352 27 54 6660 URL: www.esch.lu